



***Contrat pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry***

***Avenant n° 1 au marché n° 250092***

## **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Christophe Pierretton, Vice-président en charge de la mobilité, dûment habilité en vertu de la décision n° ..... du Bureau en date du .....,

d'une part,

## **ET**

La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située au 358 avenue Alsace Lorraine - 73000 CHAMBERY représentée par Mme Caroline Simon-Pawluk, Directrice Générale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

d'autre part,

## **RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL**

Le contrat n°250092 pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry a été attribué à la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dans le cadre de contrat de quasi-régie en application des articles L. 2511-3 et suivants du Code de la commande publique. Ce marché, établi le 1er juillet 2025, prendra fin le 1er juillet 2030.

Il est décomposé en deux missions :

- l'animation et la promotion de la mobilité durable,
- la gestion des services Vélostation et Vélobulle.

Le montant total initial des missions sur les 5 ans du contrat est de 10 384 836,44 € HT, dont :

- 5 622 102,50 € HT au titre de la prestation de conseil en mobilité,
- 4 762 733,94 € HT au titre des services Vélobulle et Vélostation.

Enfin, la SPL perçoit les recettes issues des usagers (« recettes privées ») et des recettes « commerciales ». Ces dernières font l'objet d'un engagement contractuel.

## **OBJET DE L'AVENANT 1**

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est nécessaire d'adapter l'annexe 14, intitulée « Contenu du rapport annuel et mensuel de la SPL », afin d'améliorer la qualité du suivi et la gestion de l'activité et de créer une nouvelle annexe 15 précisant les indicateurs définis, leurs modalités d'exploitation et la liste des documents associés aux rapports mensuels et annuels à communiquer à Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé la signature du présent avenant avec pour objectif de mettre à jour les indicateurs de suivi de l'activité à collecter, de redéfinir leur périodicité ainsi que les modalités d'application de ces indicateurs.

Cette démarche vise à mieux répondre aux attentes de la Grand Chambéry en ajustant les outils de suivi à la réalité de l'activité de l'agence, tout en garantissant une gestion adaptée et efficiente de la relation avec la SPL.

### **1 - Modification de l'Annexe 14**

La nouvelle Annexe 14 jointe en annexe annule et remplace l'Annexe 14 du marché n°250092.

En complément, il est noté que la SPL transmettra à Grand Chambéry :

- Le rapport mensuel avant le 10 de chaque mois,
- Le rapport annuel 15 jours avant le comité de pilotage,
- Les documents associés conformément à la nouvelle Annexe 15 jointe en annexe.

### **2 - Création d'une nouvelle Annexe 15**

La nouvelle Annexe 15 jointe en annexe est intégrée au marché n°250092. Elle précise les indicateurs définis à l'Annexe 14, leurs modalités d'exploitation et la liste des documents associés à communiquer à Grand Chambéry dûment complétés.

Ces adaptations n'entraînent aucun impact financier sur le marché en cours.

### **3 - Impacts sur les articles 29.1 et 29.2 du contrat initial**

Les articles 29.1 et 29.2 du présent avenant annulent et remplacent ceux du marché initial comme suit :

#### **« 29.1 - Rapports mensuels**

La SPL remet à Grand Chambéry, au plus tard le 10 du mois, un rapport mensuel du mois précédent sous forme Word, ou équivalent, commentés comprenant les éléments définis à l'annexe 14 (Contenu du rapport mensuel et annuel de la SPL) et à l'annexe 15 (Indicateurs de suivi et documents associés).

Toutes les données devront être fournies sous format numérique exploitable par Grand Chambéry :

- Format texte de type .docx ou équivalent, .pwpt ou équivalent,
- Les tableaux et graphiques sous format tableur de type .xlsx ou équivalent,
- Les cartes et plans sous format .jpg et format SIG ou équivalent.

Le format PDF n'est pas admis sauf pour :

- les cartes et images le cas échéant,
- les présentations réalisées sous le logiciel Canva. Toutefois, le lien numérique vers le document source Canva doit impérativement être fourni à Grand Chambéry en complément. »

#### **« 29.2 - Rapport annuel**

Afin de permettre à Grand Chambéry d'exercer son pouvoir de contrôle, la SPL doit lui adresser chaque année, au plus tard 15 jours avant le Comité de Pilotage un rapport (complété par les éléments comptables et financiers de la SPL consolidés au plus tard le 30 juin) comportant :

##### **I. Une présentation des services et des missions objet du présent contrat.**

##### **II. Les données comptables suivantes :**

- Les comptes sociaux de la SPL :
  - Compte de résultat détaillé au format Excel,
  - Bilan détaillé,
  - Annexe comptable,
  - Liasse fiscale,
  - Rapport de gestion.
- Les comptes analytiques des services et missions objet du présent contrat :
  - Compte Vélobulle en Excel,
  - Compte Vélostation en Excel,
  - Compte Conseil en mobilité en Excel,
- L'inventaire des biens et immobilisations mis à disposition (annexe 3),
- L'indexation (annexe 11) dûment remplie pour l'année N concernée au format Excel ou équivalent. Cette annexe permet de procéder au calcul et à la facturation de l'indexation telle que prévue à l'article 20.

##### **III. L'analyse de la qualité du service comportant :**

- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les éventuelles proposition d'évolution proposées par la SPL pour une meilleure satisfaction des usagers,
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du service tels que définis à l'article 9 et l'annexe 12 Obligations de respect des engagements contractuels.

#### **IV. L'analyse de la gestion des services et des missions**

La SPL a l'obligation de réaliser et de présenter ce rapport conformément au cadre défini dans l'annexe 14 (Contenu du rapport mensuel et annuel de la SPL) et dans l'annexe 15 (Indicateurs de suivi et documents associés), à savoir notamment :

- Le rapport d'activités de l'exercice échu, tel que précisé dans l'annexe 14, sera rendu sous forme de présentation type Powerpoint ou équivalent ;
- Un bilan financier retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services et des missions objet du présent contrat.

La SPL présente ce rapport annuel à Grand Chambéry lors du Comité de pilotage annuel qui se tient la première quinzaine du mois de mars de chaque année.

Toutes les données devront être fournies sous format numérique exploitable par Grand Chambéry :

- Format texte de type .docx ou équivalent, .ppt ou équivalent,
- Les tableaux et graphiques sous format tableur de type .xlsx ou équivalent,
- Les cartes et plans sous format .jpg et format SIG ou équivalent.

Le format PDF n'est pas admis sauf pour :

- les cartes et images le cas échéant,
- les présentations réalisées sous le logiciel Canva. Toutefois, le lien numérique vers le document source Canva doit impérativement être fourni à Grand Chambéry en complément. »

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

A Chambéry, le.....

Lu et approuvé.

Pour Grand Chambéry

Pour la SPL Agence Ecomobilité  
Savoie Mont-Blanc

Christophe PIERRETON  
Vice-Président en charge de la Mobilité

Caroline Simon-Pawluk  
Directrice Générale